



8 juin 2026

Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Votre Municipalité a le plaisir de vous adresser ce tout-ménage afin de vous informer des actualités et décisions récentes concernant la vie communale.

Outre les informations officielles, vous trouverez des informations, des actualités et un agenda.

Nous vous remercions de votre attention et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre Municipalité

Réfection de la traversée du village

Les travaux se poursuivent le long de la route cantonale sur la partie basse du village. Ces travaux sont exécutés en demi-chaussée permettant d'assurer le trafic de transit à l'aide de feux lumineux. Toutefois, le tronçon situé à hauteur de l'église étant trop étroit pour ce faire, **l'entrée du village depuis Molondin sera fermée temporairement du 9 au 31 juillet 2026**. La desserte des transports publics sera par conséquent supprimée durant cette période. L'arrêt en Braye restera quant à lui desservi.

Les citoyens non motorisés, n'ayant pas la possibilité de marcher jusqu'à cet arrêt ou étant sans possibilité d'être véhiculé par un tiers pourront s'adresser à l'Entraide Familiale de la Menthue durant ces trois semaines de fermeture.

Pour ce faire, vous voudrez bien contacter la coordinatrice des transports au 079 602 04 04 au minimum le jour précédant le transport, mais, dans l'idéal, deux jours avant.

La participation aux frais du conducteur se monte à 70ct/km et sera à charge du demandeur. La commune quant à elle fera un don à l'Entraide Familiale de la Menthue afin de remercier l'association pour sa disponibilité et sa collaboration spécifiquement durant cette période.

Sauf indication contraire, les accès des riverains seront maintenus pendant la durée des travaux. Néanmoins, nous vous prions de bien vouloir vous conformer à la signalisation mise en place et aux instructions données par les ouvriers présents sur le chantier.

Enfin, pendant toute la durée du chantier, l'éclairage public restera allumé durant toute la nuit afin d'assurer la meilleure visibilité possible et prévenir ainsi tout accident.



Santé publique – Canicule

Conseils en cas de grandes chaleurs :

- Se protéger de la chaleur dans un endroit frais. Protéger son logement de la chaleur.
- Se rafraîchir à l'aide de linges humides ou d'un brumisateur.
- Boire régulièrement, sans attendre d'avoir soif, manger léger pour éviter que la digestion d'un repas copieux ou riche en calories n'entraîne une augmentation supplémentaire de la température corporelle.
- Planifier l'activité physique aux moments les plus frais, idéalement le matin tôt.
- Faire preuve de solidarité envers ses proches et son voisinage.
- Suivre régulièrement la situation météorologique (www.meteosuisse.ch ou application) pour adapter ses activités et son comportement.



Coup de chaleur, que faire ? Le coup de chaleur peut avoir de graves conséquences, ses symptômes sont : faiblesse générale, température corporelle élevée ($> 40^{\circ}\text{C}$), bouche sèche, confusion, vertiges, désorientation, nausées et crampes musculaires. En présence de signaux d'alerte : appeler le médecin traitant, le 0848 133 133 ou, en cas de danger vital, ne pas hésiter à appeler le 144. En attendant les secours, il est important de s'hydrater et de se rafraîchir à l'aide de linges humides.

Nuisances sonores

Rappel du règlement : « *Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures, et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi 7h.* »

La météo deviendra de plus en plus clémente, les soirées sont longues et douces. Toutes les circonstances seront réunies pour profiter de nos terrasses. De plus, pour les amateurs de sport, de grands moments sont au programme cette année.



Procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin

Aucune demande d'autorisation n'est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m^3 , par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure à 5 m^3 , une demande doit être déposée auprès de la Municipalité. **Dans tous les cas, merci d'avertir la commune juste avant de la remplir afin de ne pas affoler les compteurs et jauges de nos réservoirs.**

Économiser l'eau, ce bien précieux : quelques astuces

- ♻ Ne pas laisser couler l'eau pendant le rasage, le lavage des mains ou des dents.
- ♻ Équiper les robinets d'aérateurs.
- ♻ Se doucher plutôt que se baigner.
- ♻ Vérifier s'il y a des fuites d'eau sur vos robinets et sur vos toilettes et les réparer s'il y a lieu.
- ♻ Choisir des appareils économes.
- ♻ Attendre que le lave-vaisselle soit rempli pour le mettre en route (idem pour le lave-linge).
- ♻ Au jardin, utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Associée au paillage, cette astuce permet d'économiser de grande quantité d'eau. Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation due au soleil.

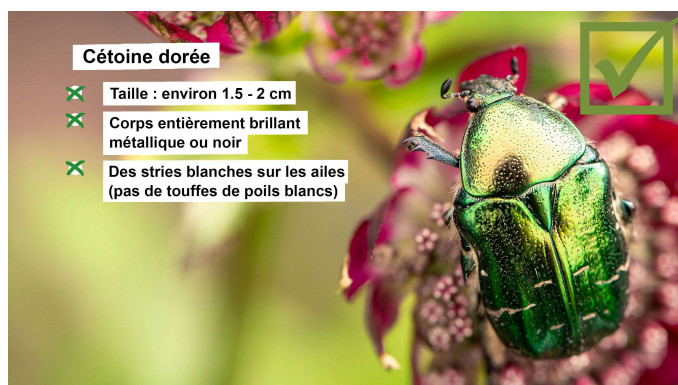
Reconnaître le scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Classé comme organisme de quarantaine, le scarabée japonais peut causer d'importants dégâts aux plantes cultivées, sauvages et ornementales. **Tout soupçon de sa présence sur le territoire doit être signalée au plus vite !**

Annoncer une détection : Que faire en cas de suspicion ?

1. Capturer l'insecte et l'enfermer dans un bocal.
2. Attention aux confusions possibles ! Comparer s'il ne s'agit pas d'une espèce proche (voir ci-dessous).
3. Si le doute persiste, placer l'insecte au congélateur au moins 2 heures.
4. Prendre plusieurs photos de l'insecte mort (côtés et dos).
5. Faire votre annonce sur votre portable par le QR-code.





© OFAG

Plantes invasives – Agir sans attendre !

Le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*) et le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*) ainsi que la folle avoine (*Avena fatua*) sont soumis à **obligation de lutte** sur le territoire cantonal par le Règlement sur la protection des végétaux (RPV 15.12.10). Leur prolifération représente un risque important de contamination des parcelles agricoles. Une fois installé, le chardon des champs est particulièrement difficile à éradiquer et la lutte se fait sur plusieurs années.

Cirse vulgaire
Cirsium vulgare



Chardon des champs
Cirsium arvense



Cirse laineux
Cirsium eriophorum



L'élimination de ces plantes doit nécessairement avoir lieu **au plus tard à la floraison** afin d'éviter la dispersion des graines dans le voisinage.

Arracher la plante ou couper les tiges en fleurs et évacuer avec les déchets incinérables (**PAS DE COMPOST !**). Il est important de surveiller les repousses de l'année et de répéter l'opération pour les éliminer à temps.

Nouvelle répartition des dicastères pour la législature 2026-2031

Les membres de la Municipalité ont procédé au remaniement suivant des dicastères pour la législature 2026-2031, lequel prendra effet au 1^{er} juillet 2026 :

- **Thomas Weisflog**, Syndic : thomas.weisflog@chene-paquier.ch / 079 464 67 89
Administration générale, forêt, finances, routes
- **Caroline Schumacher**, Vice-Syndique : caroline.schumacher@chene-paquier.ch / 079 262 61 89
Domaines, cimetière, défense incendie et protection civile, affaires sociales
- **Aline Pourcelot**, Municipale : aline.pourcelot@chene-paquier.ch / 079 122 28 44
Police des constructions, éclairage public, bâtiments communaux
- **Daniel Schmid**, Municipal : daniel.schmid@chene-paquier.ch / 079 285 99 62
Informatique, environnement et énergie, eau, déchetterie
- **Alain Schacher**, Municipal : alain.schacher@chene-paquier.ch / 079 889 08 47
Ecolte et petite enfance, épuration

Nous tenons d'ores et déjà à témoigner notre reconnaissance à M. Guy-Cyrille Jaquier, Syndic, pour son engagement et sa disponibilité durant ses 22 années passées à la Municipalité et consacrées au bien du village et à ses habitants. Il sera remercié comme il se doit lors du prochain Conseil général. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite.

Agenda

17 juin 2026 à 20h15

Conseil général

1^{er} août 2026

Célébration de la Fête Nationale

22 août 2026

Fête du village

Pensez à consulter notre nouveau site <https://www.chene-paquier.ch>